

VILLE DE LAXOU

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 MARS 2015

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 20 novembre 2014
- Compte-rendu des décisions du Maire

FINANCES

- Q1** - Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) pour l'année 2015
Rapporteur : Y. PINON
- Q2** - Travaux de réfection du gymnase Pasteur - Demande de subvention au Conseil Général dans le cadre du contrat territorial de développement durable
Rapporteur : Y. PINON
- Q3** - Publication de la liste des marchés passés par la Commune au cours de l'exercice 2014
Rapporteur : N. PARENT HECKLER
- Q4** - Augmentation du capital - SOLOREM
Rapporteur : Y. PINON
- Q5** - Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement 2015
Rapporteur : Y. PINON

SCOLAIRE

- Q6** - Mise à disposition de personnel communal à l'école élémentaire Louis Pergaud pour la mise en œuvre d'activités sportives
Rapporteur : Monsieur le Maire

ADMINISTRATION GENERALE

- Q7** - Elections départementales 2015 - Signature d'une convention avec la Préfecture relative à l'organisation et au financement des opérations de mise sous pli de la propagande
Rapporteur : Monsieur le Maire
- Q8** - Groupement de commandes relatif au contrat de groupe « risques statutaires du personnel communal »
Rapporteur : Y. PINON
- Q9** - Mise à disposition de personnel de la Ville au Centre Communal d'Action Social (CCAS) de Laxou
Rapporteur : Y. PINON
- Q10** - Prévention et santé au travail – renouvellement de la convention passée avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle
Rapporteur : Y. PINON

MARCHES

- Q11** - Marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux – Lot n° 1 – SOLOREC – Avenant n° 3
Rapporteur : C. MACHIN

Q12 - Marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux – Lot N° 2 – DALKIA –
Avenant n° 1
Rapporteur : C. MACHIN

URBANISME - ENVIRONNEMENT

Q13 - Désignation d'un membre du Conseil Municipal au titre de l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme
Rapporteur : Monsieur le Maire

Q14 - Octroi d'une servitude de tréfonds et intégration d'un sentier dans le domaine public
Rapporteur : L. WIESER

Q15 - Cession de terrain – 31, avenue de la Résistance
Rapporteur : L. WIESER

POLITIQUE DE LA VILLE

Q16 - Projets de territoire dans le cadre du contrat de ville nouvelle génération 2015-2020
Rapporteur : Y. PINON

SPORT JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

Q17 - Renouvellement de l'adhésion de la ville de Laxou à la démarche UNICEF « Ville amie des enfants »
Rapporteur : N. BOUGUERIOUNE

COMMUNICATIONS

1) Communauté urbaine du Grand Nancy : Séances des conseils des 19 décembre 2014, 30 janvier 2015, 13 février 2015.

VILLE DE LAXOU



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2015

L'an deux mille quinze, le dix-neuf mars, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Laurent GARCIA, Maire,

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 24
- Nombre de votants : 33
- Procurations : 09

Étaient présents : Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Marie-Josèphe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jean CAILLET, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Valérie EPHRITIKHINE. Christophe GERARDOT, Aziz BEREHIL, Carole CHRISMENT

PROCURATIONS :

Mme N. PARENT HECKLER ayant donné procuration à M. J. CAILLET
Mme C. BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à Mme N. BOUGUERIOUNE
M. D. LECA ayant donné procuration à Mme M.J. LIGIER
Mme A-M. ANTOINE ayant donné procuration à Mme G. GIRARD
Mme P. MICCOLI ayant donné procuration à M. Y. PINON
Mme I. TAGHITE ayant donné procuration à M. S. FALL
Mme C. BRENEUR ayant donné procuration à Mme L. WIESER
Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. D. MAINARD
M. P. BAUMANN ayant donné procuration à M. C. GERARDOT

Secrétaire de séance : Nathalie JACQUOT

1 – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (DOB) POUR L'ANNÉE 2015

Rapporteur : Yves PINON

Exposé des motifs :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose aux communes de 3 500 habitants et plus d'organiser, dans les deux mois qui précèdent l'examen du Budget Primitif, un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Ce débat doit permettre au Conseil municipal d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif 2015, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Le Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2015 se déroule dans un contexte très différent de celui de l'an dernier, contexte dominé par le retrait de l'Etat, le premier Ministre ayant en effet détaillé en avril 2014 un plan d'économies de 50 milliards d'euros devant se traduire par une forte réduction, à hauteur de 11 milliards d'euros, des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales. En cumulé, les collectivités subiront de fait une diminution de moyens budgétaires par rapport à 2013 de 28 milliards d'euros à l'horizon 2017, en tenant compte des 6 milliards déjà inscrits dans la loi de finances pour 2014.

La baisse des dotations de l'Etat va se traduire pour Laxou par une perte de plus de 324 650 euros en 2015 par rapport à 2013, et jusqu'à 729 050 euros en 2017 par rapport à 2013, ce qui correspond à plus de 20 points de fiscalité. D'un montant cumulé de 1 703 000 euros à l'échéance 2017, cette perte a pour conséquence de bouleverser le scénario d'équilibre

envisagé pour la période future et de dégrader significativement et rapidement les niveaux d'épargne et d'endettement. Au-delà de la maîtrise de gestion déjà réalisée, l'importance de l'effort financier demandé impose de remettre à plat les modes d'organisation de la dépense locale et plus globalement les priorités des politiques publiques ainsi que leur gouvernance afin de disposer d'un « modèle » d'équilibre financier adapté à cette situation.

Le Débat d'Orientation Budgétaire est engagé sur la base de la présentation du document annexé à la présente délibération.

Débat :

M. le Maire.- C'est une délibération importante qui sera rapportée par l'adjoint aux finances, Yves PINON, à un moment un peu particulier dans la mesure où l'amputation de crédits de fonctionnement impacte fatalement les orientations budgétaires de toutes les collectivités.

M. PINON.- L'année dernière, M. le Maire, introduisait le D.O.B. avec la mise en tête de la phrase de Jacques PELISSARD, lors du bilan de l'A.M.F. qu'il adressé à Jean-Marc AYRAULT alors Premier ministre.

« Monsieur le Premier ministre, nous ne pouvons pas accepter qu'après plusieurs années de gel, nos dotations soient amputées de 3,5 % en 2014 et du double, soit 7 %, en 2015 alors que nos charges augmentent et que les politiques publiques mises en place par l'Etat ou négociées par l'Etat à Bruxelles continuent de solliciter les budgets locaux.

On ne peut pas dire d'un côté à nos collectivités de réduire leurs dépenses et, de l'autre côté, les contraindre à dépenser plus ! Il y a là une contradiction majeure qui risque de faire implorer le système, car on entretient encore -je le dis à mes collègues parlementaires ici- trop souvent, dans beaucoup de lois, de directives ou d'annonces, l'illusion que les collectivités pourraient encore payer...

Mettre ainsi à la charge des budgets locaux, qu'il s'agisse d'ailleurs des communes ou des départements, des sommes importantes qui n'avaient pu être anticipées est un frein au rapport de confiance que le gouvernement devrait instaurer avec les collectivités.

Beaucoup d'emplois locaux pourraient alors être menacés ».

Force est de constater que 16 mois plus tard, l'alerte formulée par l'A.M.F. n'a pas été entendue.

Revenons au **contexte national**.

L'économie nationale reste particulièrement fragile et les perspectives économiques ne sont pas optimistes. Fin de l'année 2014, le niveau de la dette a atteint un niveau record. Elle a dépassé le seuil des 2 000 Md€, soit plus de 30 000 € par Français, et a atteint 95,1 % du Produit Intérieur Brut. La dépense publique avoisinait 57 % du PIB, la croissance était proche des 0,4 % et le déficit public a atteint 4,4 % du PIB au lieu des 3,6 % prévus.

Pour 2015, l'objectif affiché de déficit est de -4,3 % du PIB (-3 % initialement programmé). Dorénavant, la réduction du déficit public sous la barre des 3 % est programmée en 2017 et le retour à l'équilibre est évoqué pour 2019. Le gouvernement entend réduire le déficit essentiellement par la diminution des dépenses publiques de 50 Md€ sur la période 2015-2017. Toutes les administrations publiques sont concernées par l'effort de maîtrise de la dépense publique. Le projet de Loi de Finances 2015 énonce un partage des 21 Md€ d'économie entre l'Etat (7,7 Md€), les collectivités territoriales (3,7 Md€), l'assurance maladie (3,2 Md€), et les autres dépenses sociales (6,4 Md€).

Comme le souligne l'A.M.F., dans la plupart des cas, il n'y a pas de réduction de recettes mais juste une moindre croissance. Ce ne sont pas des économies mais une moindre augmentation des dépenses.

Les économies avancées par le gouvernement se calculent désormais par une différence entre la croissance tendancielle et un objectif d'évolution contraint.

La seule réduction nette en volume concerne les collectivités locales pour un montant de 3,67 Md€ dont 2 Md€ pour le seul bloc communal qui contribuera ainsi à 56,4 % de l'effort total en 2015.

Sur la période 2014/2017, la baisse cumulée de la D.G.F. du bloc communal constituera au total un prélèvement sur recettes de 15,8 Md€, soit 56,4 % des 28 Md€.

Le bloc communal subit ainsi l'essentiel du prélèvement alors qu'il réalise plus de 63 % des investissements publics locaux avec seulement 4,1 % de la dette nationale.

La baisse significative des dotations aux collectivités va réduire peu à peu leur capacité d'autofinancement pour aboutir mécaniquement à la diminution des investissements. La baisse significative des dotations risque de mettre en panne l'investissement local et de plonger le pays dans une récession durable.

Selon un rapport d'étape du Sénat « L'évolution des finances locales à l'horizon » remis en novembre 2014, la moitié des collectivités territoriales pourraient se retrouver en difficulté en 2018. Un grand nombre d'entre elles pourraient se trouver en situation de « double déficit » : leur budget ne serait plus en équilibre et elles ne seraient plus en capacité de rembourser leur dette. Le Préfet pourrait alors saisir la Chambre des comptes afin de mettre en place des mesures de redressement. L'étude, basée sur l'ensemble des comptes administratifs 2013 des 38 000 collectivités locales, révèle qu'en 2018 60 % des départements seraient en situation de double déficit et 40 % des communes de 10 000 à 50 000 habitants seraient également dans cette situation catastrophique.

Ces hypothèses sont prévisibles malgré des mesures drastiques des collectivités pour maîtriser leurs dépenses.

Toutes les études démontrent que, malgré l'effort conséquent des collectivités territoriales à réduire leurs dépenses et à rechercher des économies, il n'y aura pas de miracle. Les budgets devront être préparés rigoureusement avec un cadrage précis.

La réduction drastique des dotations de l'Etat offre donc trois possibilités aux collectivités locales, sauf situation exceptionnelle résultant d'une progression de l'assiette fiscale :

- Réduire les investissements.
- Augmenter les taux des taxes directes locales.
- Engager une démarche concertée de réduction drastique des charges de fonctionnement : diminution des subventions, non-renouvellement des contrats, coupes dans les crédits de fonctionnement alloués aux services...

Le budget 2015 prendra en compte les éléments de contrainte précédemment énoncés. Dans ce cadre, les mêmes principes de gestion rigoureuse que ceux retenus pour les exercices précédents vont trouver à s'appliquer en 2015, à savoir :

- Pour les impôts communaux, contenir à un niveau raisonnable les taux des trois impôts communaux que sont la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties, et la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour préserver le pouvoir d'achat des Laxoviens. Pour mémoire, Laxou est en effet la commune qui a les taux d'imposition les plus faibles par rapport aux communes de taille comparable.
- Pour les charges de fonctionnement, la recherche récurrente d'économies, et en particulier les charges de personnel qui constituent 60 % des dépenses de fonctionnement.
- Pour la dette et les investissements, un programme d'investissement adapté aux capacités financières de notre collectivité.

Les orientations du budget de fonctionnement

Pour Laxou et pour mémoire, au titre des exercices de 2008 à 2014, les sommes perçues au titre de la D.G.F. et de la D.S.U.C.S. ont diminué de 8,65 % alors que, sur la même période, l'inflation a progressé de 9,9 % démontrant ainsi un effort considérable des économies réalisées sans augmenter les taux d'imposition. L'équipe municipale, depuis 2008, a effectivement réduit les dépenses communales et géré « en bon père de famille » les finances publiques de la commune.

La dotation forfaitaire des communes est la principale dotation de l'Etat aux collectivités locales. Elle est essentiellement basée sur les critères de la population et de la superficie.

En 2014, la commune a perçu 2 126 486 € au titre de cette dotation. L'estimation réalisée par le service financier et l'Association des Maires de France projette une perception d'un montant de 1 924 K€ pour 2015, soit une réduction de plus de 202 K€. Cette baisse sera reconduite en 2016 et 2017, représentant alors une perte de 606 K€ sur 3 ans. Cette réduction significative est à prendre en considération dans le cadre de l'élaboration pluriannuelle du budget de la commune.

En cumulé, c'est donc depuis 2014, 1,703 M€ que la commune ne percevra pas par rapport à 2013, soit l'équivalent de + 48 % d'impôts !

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale constitue l'une des trois dotations de péréquation réservée par l'Etat aux communes en difficultés. Elle bénéficie aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées. L'éligibilité et la répartition de la D.S.U. reposent sur des critères démographiques, de ressources et de charges. Le nouveau programme national de renouvellement urbain 2014/2024 a retenu le quartier des Provinces parmi les 200 quartiers d'intérêt national éligibles aux financements exceptionnels.

En 2014, la commune a perçu 794 994 € euros au titre des charges assurées au sein de ses quartiers prioritaires. Les chiffres définitifs n'ayant pas été transmis par les instances étatiques et le périmètre éligible étant restreint, il convient d'évaluer à la baisse le montant de cette dotation pour 2015. Il est proposé de l'estimer à 640 K€.

Les droits de mutation et la taxe sur les emplacements publicitaires.

A Laxou, la fiscalité indirecte se compose essentiellement de la taxe additionnelle aux droits de mutation et de publicité foncière et de la taxe sur les emplacements publicitaires.

A ce titre, la commune a perçu respectivement 345 534 € et 121 426 € en 2014.

Il convient d'être très prudent en matière de prévision de ces recettes de fiscalité indirecte car elles sont fortement liées à la croissance économique et au marché de l'immobilier.

Pour 2015, les recettes à percevoir au titre de cette fiscalité indirecte sont estimées en baisse par le service des finances au vu de la conjoncture, à 443 K€.

La taxe sur la consommation finale d'électricité

Par délibération en date du 18 septembre 2014, le Conseil municipal a institué la taxe sur la consommation finale d'électricité à compter du 1er janvier 2015 sur le territoire de la commune: la collectivité souhaite ainsi inciter davantage les Laxoviennes et les Laxoviens à adopter des comportements raisonnés et rationnels en matière de consommation d'énergie et renforcer son accompagnement à l'acquisition de dispositifs d'économie d'énergie.

Cette taxe est calculée selon une fraction de la facture acquittée par le consommateur et un taux voté par le conseil municipal. Le taux approuvé par Laxou est de 6 %, identique à celui d'autres communes de la C.U.G.N.

Selon l'estimation financière réalisée, les recettes de la taxe sur la consommation finale d'électricité sont évaluées à 90 K€ pour 2015. Cette taxe étant dépendante des comportements des usagers en matière de consommation électrique, sa prévision doit être évaluée de manière très prudente.

Le produit des services

Depuis cinq ans, la municipalité a élaboré une démarche visant à une meilleure équité dans la tarification globale des services assurés par la Ville auprès des utilisateurs.

Face à l'accroissement de la pression fiscale subie par les Laxoviens suite aux réformes gouvernementales, la commune s'engage à évaluer le coût des services en 2015 afin de garantir un accès pour tous.

La hausse éventuelle se limiterait au maximum au taux de l'inflation, ce qui représente un réel effort social de la collectivité en temps de crise. C'est la traduction d'une politique tarifaire juste pour les usagers des services publics Laxoviens,

En revanche, la ville devra veiller à mener une réflexion en 2015 en vue d'optimiser ses recettes de gestion, notamment sur les recettes tirées de son patrimoine immobilier : location de salle, location de jardins communaux, et mobilier, mise à disposition de tables, barrières.

Dans ce sens, la commune a redéfini la tarification de l'occupation de son domaine public. Par délibération en date du 20 novembre 2014, le conseil municipal a approuvé les nouveaux tarifs applicables.

Par ailleurs et tout comme en 2014, il sera possible de céder du patrimoine non stratégique, selon les opportunités foncières, générant ainsi des recettes supplémentaires. En 2014, la commune a cédé le droit au bail relatif à l'extension bâtie de l'Oseraie pour un montant de 1 100 K€.

Les dépenses de fonctionnement de Laxou

Face à la baisse des ressources de la commune, la ville doit renforcer encore la maîtrise de ses dépenses de gestion, et ce d'autant plus que des dépenses exogènes continuent de lui être imposées, à l'instar de la mesure d'aménagement des rythmes scolaires, ou des décisions nationales en matière de dépenses de personnel, telle la garantie individuelle du pouvoir d'achat.

Représentant plus de 60 % des dépenses de fonctionnement -hors coût de l'opération de l'Oseraie- de la commune en 2014, les dépenses de personnel sont déterminantes pour les équilibres financiers. Ce fort pourcentage est directement lié à la qualité et à la diversité de l'offre de services proposés à la population laxovienne.

Dans le contexte économique morose actuel et à venir, la maîtrise de ces dépenses constitue donc un levier incontournable. L'objectif visé de maîtrise de cette dépense implique une réduction des effectifs sur le mandat. Divers leviers sont en cours d'évaluation.

L'élaboration du BP 2015 des charges de personnel devra prendre en compte les principaux éléments d'augmentation suivants :

- la revalorisation du S.M.I.C.
- l'augmentation du taux de retraite CNRACL
- l'augmentation du taux de retraite IRCANTEC
- la revalorisation de la catégorie C
- la baisse des dépenses liées au personnel non titulaire
- le glissement vieillissement technicité

Les subventions allouées

Cet effort impliquera également, dans une moindre mesure, le tissu associatif local. Sans remettre en question son accompagnement auprès des structures associatives, la Ville a appelé à un effort de gestion supplémentaire de la part des associations.

En conclusion, la Direction générale a attiré l'attention des services sur les pistes d'économie à réaliser. Tout comme en 2014, la commune projette de baisser ses dépenses de fonctionnement.

Les orientations du budget d'investissement

Pour une collectivité locale, l'investissement est indispensable pour maintenir la qualité de sa prestation aux habitants et pour stimuler le tissu économique local.

Néanmoins, compte tenu de la baisse de l'autofinancement de la collectivité, accentuée par la diminution des dotations de l'Etat, un calibrage du volume d'investissement sur la durée du mandat devra être opéré.

Le programme d'investissement de la ville sera adapté à hauteur des moyens de la ville à prendre en charge :

- l'entretien du patrimoine bâti et non bâti, l'acquisition de matériels, mobilier et véhicules nécessaires au fonctionnement des services
- la maîtrise de la dette
- la poursuite des projets en cours
- le lancement de nouveaux programmes

Pour financer les projets d'investissement, outre un éventuel recours à l'emprunt, et les subventions éventuelles, un autofinancement composé du virement de la section de fonctionnement et des opérations d'ordre entre sections est prévu.

Les emprunts

A Laxou, la contractualisation d'emprunt a toujours été limitée et mûrement réfléchie. Contrairement à de nombreuses collectivités qui se trouvent aujourd'hui en situation financière précaire suite au recours à des emprunts toxiques, Laxou a su maîtriser et sécuriser sa dette.

L'emprunt de 450 K€, correspondant à un prêt-relais, appelé en 2014, lié au retard de versement de dotations FEDER et Conseil général, sera remboursé en mars 2015 sans difficulté particulière, démontrant ainsi la solidité financière de la commune.

Dans le D.O.B., vous aviez un tableau qui récapitulait depuis 2008 l'ensemble de la dette en capital, les annuités du capital et les intérêts en cours.

Aujourd'hui, nous sommes à 5 508 881 € d'emprunt en cours sans emprunt en 2015.

Comme en 2014, la commune n'envisage pas de recourir à l'emprunt en 2015 afin de poursuivre son désendettement.

La commune a engagé des démarches de renégociation des prêts auprès de différents organismes prêteurs en vue de réduire les intérêts dus au titre des emprunts déjà contractés. Les perspectives à l'étude

semblent satisfaisantes et devraient aboutir à une réduction conséquente du montant des intérêts à rembourser.

Ce matin, nous étions encore avec nos partenaires financiers pour en discuter.

Les dépenses d'investissement

En matière de dépenses d'investissement, il est prévu de continuer de réaliser les projets se rapportant aux engagements pris par notre équipe comme :

- la réfection et la mise aux normes Personnes à Mobilité Réduite (PMR) du gymnase Pasteur
- l'amélioration du complexe sportif Gaston Lozzia par la réfection de l'allée en enrobé entre le Club house et le tennis couvert
- des travaux d'entretien et d'amélioration du parc d'Agrément du Champ-le-Bœuf
- des investissements dans divers bâtiments communaux
- des équipements informatiques en lien avec la DSIT Communautaire

En 2015, les autres dépenses d'équipement concerneront l'entretien du patrimoine de la collectivité et se concrétiseront par la réalisation d'opération de réhabilitation ou d'entretien. Dans le contexte économique difficile et dans une volonté de garantir des finances saines de la collectivité, Laxou n'envisagera pas d'opérations d'investissement de grande ampleur.

Programmation pluriannuelle des investissements

Il conviendra également de poursuivre les efforts initiés depuis 2008 en matière d'entretien du patrimoine communal et de sécurité des bâtiments communaux.

Sont ainsi programmés sur les années à venir :

- la rénovation urbaine aux Provinces
- a rénovation thermique de certains bâtiments
- la rénovation de gymnases
- l'entretien des équipements sportifs et culturels
- la poursuite du programme « accessibilité » des équipements de la Ville
- la vidéo tranquillité
- la poursuite des travaux de sécurité et de mise aux normes dans les groupes scolaires
- les acquisitions de matériel, de véhicules, de mobilier
- les primes pour ravalement de façades, y compris Art Déco
- la poursuite des travaux d'aménagement du CILM
- les acquisitions et travaux dans divers bâtiments communaux

Le quartier des Provinces intègre le Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine. Après le Champ-le-Bœuf il y a 10 ans, le quartier des Provinces verra son environnement complètement rénové. Ce programme s'étalera jusqu'en 2024, et même si l'Etat a d'ores et déjà annoncé qu'il y aurait moins d'argent disponible pour ce plan national qui concerne 200 quartiers en France, -4 Md€ contre 20 Md€ pour le programme précédent- les élus laxoviens sont déjà à pied d'œuvre. Des réunions d'information seront organisées à destination des habitants après avoir élaboré l'échéancier de travail avec les acteurs institutionnels de cet immense chantier, Etat, C.U.G.N., bailleurs.

Il apparait aujourd'hui que le contexte économique et législatif ne donne plus une lisibilité assurée sur les recettes fiscales. L'atonie de la croissance économique, les réformes de la Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.), de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E.), des bases d'imposition n'autorisent plus une lecture sereine et fiable des perspectives pluriannuelles.

La réduction massive des dotations de l'Etat pénalise fortement les indicateurs financiers des collectivités, plus particulièrement l'épargne brute et, par corollaire, la capacité de désendettement. Cela conduira inévitablement à une réduction des investissements, tant par manque de ressources budgétaires, que par la « frilosité » des banques qui ne manqueront pas de mettre en avant la dégradation des indicateurs précités.

Aujourd'hui l'absence de lisibilité sur le moyen terme, voire sur le court terme -révision des valeurs locatives des locaux commerciaux, ajustements de D.G.F. sur des règles de gestion à définir, évolution de l'enveloppe normée au-delà de 2015- rend très difficile, voire impossible la réalisation de scénarios pluriannuels, alors que le législateur souhaite parallèlement, et paradoxalement, renforcer la dimension pluriannuelle du D.O.B. des collectivités territoriales.

En résumé, pour tout ce que je viens de dire, je citerai trois groupes :

- l'épargne brute
- la fiscalité
- les investissements.

Plus globalement, le budget 2015 s'articulera autour de tous les champs de compétence communale, en investissement comme en fonctionnement.

Vous les avez pages 24 à 29 : l'environnement, la sécurité, l'éducation, les rythmes scolaires, la culture, la jeunesse, le sport, l'action sociale, la C.U.G.N. sans oublier la participation citoyenne.

Nous serons à l'écoute des Laxoviennes et des Laxoviens pour répondre à la situation spécifique des quartiers. Nous poursuivrons sous de multiples formes la communication et donnerons à la démocratie participative plus de force.

Malgré tout ce contexte économique difficile, la ville poursuivra son action locale conformément aux engagements pris vis-à-vis des Laxoviennes et des Laxoviens.

M. le Maire.- Merci Yves, merci à double titre, au titre du travail des élus en charge mais aussi des chefs de service. A ce titre, je remercie Samba et toi pour le meilleur accueil sous l'autorité de la directrice générale des services à la nouvelle chef du service finance, Alice LARCHER, qui a pris immédiatement la

mesure de la tâche en chapeautant également le service juridique. C'est un agent de grande valeur qui a fait ses premières armes au C.C.A.S. de Nancy ; elle a une approche humaniste de tous les champs de compétences sur lesquels doit intervenir une collectivité en particulier lorsque les temps sont dans cette difficulté économique.

Quelques chiffres avant d'ouvrir le débat et pour aller dans le sens du rapporteur : l'effet ciseau entre la baisse des dotations sur le mandat précédent jusqu'à aujourd'hui et l'inflation est de l'ordre de 20 %, ce qui correspond à une obligation forte de la part des élus et surtout des chefs de service qui d'eux-mêmes ont fait des propositions d'économie sans modifier la qualité du service au public en grands professionnels qu'ils sont.

Je rappelle que le débat a été présenté mais n'avait pas pu se tenir faute de combattants. J'ai souvenir qu'il n'y avait pas grand monde pour porter la contradiction dans cet hémicycle. Le rapport de la Chambre régionale des comptes indiquait et recommandait fortement une forte hausse des taux d'imposition, une baisse drastique du nombre d'agents communaux. On peut s'insurger sur ces coupes à la hache, en tout cas je dirai que le gouvernement le fait de manière un peu plus brutale en baissant d'autorité des crédits. Je ne stigmatise pas de communes de droite, de gauche, du centre ou d'ailleurs, je dis juste que tout le monde est à la même enseigne. J'en veux pour preuve qu'André LAIGNEL, 1er vice-président socialiste de l'A.M.F. a affirmé il y a quelques jours -le 12 mars- « vouloir affaiblir les communes est plus qu'une erreur, c'est une faute ». Au-delà de la baisse du montant des crédits de fonctionnement, il y a évidemment l'emploi derrière puisque la baisse des dotations de l'Etat fera un effet trou d'air évoqué par les élus locaux pour l'emploi local.

Au-delà de la simple mécanique d'obligations d'économie, sinon il y aurait une tutelle du préfet, il y a une volonté d'aller de l'avant dans toutes les orientations sur lesquelles les élus pourront revenir.

En tout cas, je salue l'effort fait par tous les services et les agents de la ville ; ils sont évidemment force de proposition et moteur dans le service public rendu aux Laxoviens et on ne peut que les en remercier et saluer les efforts de l'administration pour avoir travaillé en ce sens.

J'ouvre le débat. Qui souhaite prendre la parole ?

Puisqu'il n'y a personne, nous allons au point suivant.

Qui ne dit mot consent.

Je remercie tous les élus de la majorité comme de l'opposition d'avoir unanimement voté la motion présentée par l'A.M.F. pour interpeller le gouvernement sur les problématiques qui seront engagées et qui guettent les collectivités locales. On pourra rappeler dans les années à venir si cette baisse se révéler de manière continue.

En tout cas, même s'il n'y a pas eu de débat, merci aux services qui ont travaillé tous ensemble. C'est véritablement une affaire de survie des collectivités locales.

Délibération :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Prend acte** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

Adoptée à l'unanimité

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
 - Présents : 24
 - Nombre de votants : 33
 - Procurations : 09
-

Étaient présents : Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Marie-Josèphe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jean CAILLET, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFURNIER, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Valérie EPHRITIKHINE. Christophe GERARDOT, Aziz BEREHIL, Carole CHRISMENT

PROCURATIONS :

Mme N. PARENT HECKLER ayant donné procuration à M. J. CAILLET
Mme C. BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à Mme N. BOUGUERIOUNE
M. D. LECA ayant donné procuration à Mme M.J. LIGIER
Mme A-M. ANTOINE ayant donné procuration à Mme G. GIRARD
Mme P. MICCOLI ayant donné procuration à M. Y. PINON
Mme I. TAGHITE ayant donné procuration à M. S. FALL
Mme C. BRENEUR ayant donné procuration à Mme L. WIESER
Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. D. MAINARD
M. P. BAUMANN ayant donné procuration à M. C. GERARDOT

Secrétaire de séance : Nathalie JACQUOT

2 – TRAVAUX DE REFECTION DU GYMNASE PASTEUR – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Yves PINON

Exposé des motifs :

Des travaux de réfection sont prévus au gymnase Louis Pasteur, situé sur le quartier des Provinces. Ils concernent la mise en conformité des sanitaires et des vestiaires avec l'accessibilité aux personnes en situation de handicap, et la réfection de la toiture des vestiaires.

Ce gymnase est situé dans le quartier des Provinces, quartier prioritaire de la politique de la ville. Il se trouve également dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain et à proximité de la Maison de la Vie Associative et du Temps Libre récemment aménagée. Implanté sur le site Pasteur, ce gymnase fonctionne toute l'année. Il est essentiellement utilisé par les élèves des groupes scolaires, les enfants du dispositif d'Aménagement du Temps de l'Enfant et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement municipal et les associations.

Il est constitué d'un bâtiment développant une surface de 330 m² sur un niveau. Il est composé d'une grande salle d'évolution, d'un vestiaire, de douches collectives, d'un local de rangement et de sanitaires.

Les travaux de mise en conformité concernent :

- la création de vestiaires et de douches hommes/femmes séparés,
- la création de sanitaires hommes/femmes séparés et de sanitaires mixtes réservés aux personnes à mobilité réduite,
- la conception de locaux de rangement de matériel pour les scolaires et les associations.

Les travaux de réfection de toiture consisteront à reprendre l'étanchéité de la toiture terrasse du gymnase.

La rénovation et la restructuration des locaux existants offriront de meilleures conditions d'accès aux personnes en situation de handicap. Elles amélioreront les conditions de pratiques des activités et les performances énergétiques du bâtiment.

Les travaux engagés seront exécutés conformément à la réglementation en vigueur et permettront aussi la valorisation de Certificats d'Economie d'Energie (CEE) en fonction de la nature des matériaux mis en œuvre.

Ce projet a été estimé à 105 600 € TTC.

Le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle, au titre du Contrat Territorial de Développement Durable, pourrait apporter son soutien pour le financement de ce projet s'inscrivant dans les priorités territoriales et répondant aux besoins des utilisateurs et des habitants.

La commission municipale spécialisée « Finances », réunie le 11 mars 2015, a émis un avis favorable à cette sollicitation de subvention.

Débat :

M. le Maire.- Il faudra s'assurer que l'on ne se fasse pas retoquer la délibération parce qu'elle arrive alors que le Conseil général est devenu Conseil départemental.

Y a-t-il des remarques ? (Non)

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve** l'avis émis par la commission municipale spécialisée « Finances » réunie le 11 mars 2015
- **autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle, pour le projet précité, au titre du Contrat Territorial de Développement Durable.

Adoptée à l'unanimité

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
 - Présents : 24
 - Nombre de votants : 33
 - Procurations : 09
-

Étaient présents : Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Marie-Josèphe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jean CAILLET, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Valérie EPHRITIKHINE. Christophe GERARDOT, Aziz BEREHIL, Carole CHRISMENT

PROCURATIONS :

Mme N. PARENT HECKLER ayant donné procuration à M. J. CAILLET
Mme C. BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à Mme N. BOUGUERIOUNE
M. D. LECA ayant donné procuration à Mme M.J. LIGIER
Mme A-M. ANTOINE ayant donné procuration à Mme G. GIRARD
Mme P. MICCOLI ayant donné procuration à M. Y. PINON
Mme I. TAGHITE ayant donné procuration à M. S. FALL
Mme C. BRENEUR ayant donné procuration à Mme L. WIESER
Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. D. MAINARD
M. P. BAUMANN ayant donné procuration à M. C. GERARDOT

Secrétaire de séance : Nathalie JACQUOT

3 – PUBLICATION DE LA LISTE DES MARCHÉS PUBLICS PASSES PAR LA COMMUNE AU COURS DE L'EXERCICE 2014

Rapporteur : Samba FALL

Exposé des motifs :

L'arrêté du 21 juillet 2011 pris en application de l'article 133 du Code des marchés publics et relatif aux marchés conclus par des pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, stipule que ces entités doivent publier au cours du premier trimestre de chaque année, sur le support de leur choix, la liste des marchés conclus au cours de l'année précédente.

La liste doit indiquer, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, fournitures et services.

Pour chaque catégorie de prestation, les marchés sont regroupés en fonction de leur montant selon les tranches tarifaires suivantes :

- les marchés dont le montant est égal ou supérieur à 20 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT,
- les marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au chapitre [II de l'article 26 du Code des marchés publics](#),
- les marchés dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au chapitre [II de l'article 26 du Code des marchés publics](#).

La liste des marchés doit comporter pour chaque marché les mentions suivantes :

- l'objet et la date du marché,
- le nom de l'attributaire et son code postal s'il est établi en France, ou le pays de son principal établissement s'il n'est pas établi en France.

Le tableau annexé à la présente délibération reprend l'ensemble des données ci-dessus énoncées.

Il est proposé au Conseil Municipal de publier cette liste sur le site internet de la Commune et par voie d'affichage.

Débat :

M. le Maire.- On ne peut pas détailler la globalité des marchés. Les travaux concernent plusieurs centaines de milliers d'euros. C'est la contribution de la ville de Laxou pour faire tourner la machine économique et pour donner de l'emploi au maximum de ce qu'il est possible et nécessaire pour la maintenance et les investissements concernant le patrimoine communal dans la limite du non-emprunt jusqu'à ce jour de manière à ne pas endetter la commune.

Y a-t-il des remarques ? (Non)

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **prend** acte de la liste des marchés publics conclus par la Commune en 2014, supérieurs à 20 000 € HT,
- **autorise** la publication de la liste des marchés sur le site de la Commune et par voie d'affichage.

Adoptée à l'unanimité

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
 - Présents : 24
 - Nombre de votants : 33
 - Procurations : 09
-

Étaient présents : Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Marie-Josèphe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jean CAILLET, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFURNIER, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Valérie EPHRITIKHINE. Christophe GERARDOT, Aziz BEREHIL, Carole CHRISMENT

PROCURATIONS :

Mme N. PARENT HECKLER ayant donné procuration à M. J. CAILLET
Mme C. BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à Mme N. BOUGUERIOUNE
M. D. LECA ayant donné procuration à Mme M.J. LIGIER
Mme A-M. ANTOINE ayant donné procuration à Mme G. GIRARD
Mme P. MICCOLI ayant donné procuration à M. Y. PINON
Mme I. TAGHITE ayant donné procuration à M. S. FALL
Mme C. BRENEUR ayant donné procuration à Mme L. WIESER
Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. D. MAINARD
M. P. BAUMANN ayant donné procuration à M. C. GERARDOT

Secrétaire de séance : Nathalie JACQUOT

4 – AUGMENTATION DU CAPITAL SOLOREM

Rapporteur : Yves PINON

Exposé des motifs :

Eu égard aux évolutions du contexte d'intervention des sociétés d'économie mixte, Solorem a conduit en 2013 et 2014, l'élaboration d'un nouveau projet stratégique et plan d'affaires.

Cette réflexion répond notamment aux perspectives de diminution d'activités des prestations de service de la société en mandats et conduites d'opération et de développement de l'activité immobilière adossée à la SAS d'investissement Solorinvest.

Les orientations stratégiques ont été approuvées par le Conseil d'Administration de Solorem le 1^{er} juillet 2014.

Elles visent à l'horizon 2016 un résultat d'exploitation équilibré résultant d'un accroissement des activités d'aménagement, des opérations en compte propre et d'une réduction des charges d'exploitation.

Les orientations à moyen terme visent à l'horizon 2018, une augmentation de l'activité fondée sur :

- 60 % des produits en aménagement qui doivent demeurer le cœur de métier de SOLOREM.
- 15 à 20 % des produits en prestations de service de mandats et conduites d'opérations avec l'objectif de préservation de l'expertise de la société dans ce domaine, notamment pour la réalisation de projets complexes ou de grande ampleur.
- 10 à 15 % des produits résultant d'un développement raisonné de l'activité immobilière adossée aux capacités d'investissement de la société SOLORINVEST.
- 10 à 15 % des produits par le développement de nouvelles prestations de service pouvant être principalement développées dans le domaine de la valorisation du patrimoine (rénovation, efficacité énergétique, copropriétés, ...).

L'examen des conditions de mise en œuvre de ces orientations a mis en évidence la nécessité de renforcer la structuration financière de la société afin notamment d'intégrer la dimension de risque opérationnel en aménagement et de disposer des fonds propres nécessaires au développement des activités de promotion et d'investissement.

Il est envisagé de réaliser cette opération en deux phases :

- Une première augmentation de capital par incorporation de réserves d'un montant de 5 772 800 € et élévation du montant nominal de chaque action de 16 € à 180 €.
- Une seconde augmentation de capital par apport en numéraire et création de 11 500 actions nouvelles de 180 €.

Lors de la séance du 22 décembre 2014, le Conseil d'Administration de Solorem a par conséquent décidé de proposer lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires d'augmenter le capital d'un montant actuel de 563 200 € pour le porter à un montant de 6 336 000 € par l'incorporation au capital d'une somme de 5 772 800 € prélevée sur le compte « autres réserves ».

Cette augmentation de capital serait réalisée par l'élévation de la valeur nominale des 35 200 actions de 16 € à un montant de 180 €.

Il est également proposé d'augmenter le capital d'un montant de 2 070 000 € pour le porter à un montant de 8 406 000 € par l'émission de 11 500 actions nouvelles à libérer en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

Les actions nouvelles seraient émises au pair soit 180 € par action.
Elles seraient libérées du quart au moins de leur montant nominal lors de leur souscription soit 45 € par action.

Le solde serait versé en une ou plusieurs fois sur appel du Conseil d'Administration dans un délai maximum de cinq ans.

Les actionnaires actuels seraient appelés à exercer leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible dans la proportion de 1 action nouvelle pour environ 3,06 actions anciennes.

Il serait également demandé en Assemblée Générale d'instituer un droit de souscription à titre réductible en vertu duquel les actions non souscrites seront attribuées aux titulaires de droits de souscription qui auront souscrit un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

Ils pourront aussi renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription dans les conditions prévues par la loi.

Par ailleurs conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du code général des collectivités territoriales stipulant : « *A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.* », il y a donc lieu de délibérer pour:

- autoriser le représentant de la collectivité à participer au vote de l'Assemblée Générale.
- Souscrire ou non à l'augmentation de capital de la Solorem.

La commission municipale spécialisée « Finances », réunie le 11 mars 2015, a émis un avis favorable aux résolutions concrétisant la procédure d'augmentation de capital de la Solorem, et un avis défavorable à la souscription de nouvelles actions.

Débat :

M. le Maire.- C'est une délibération un peu formelle, Jean-Pierre.

M. REICHHART.- J'ai reçu un dossier. Il faut la décision du conseil municipal obligatoirement. J'étais à l'assemblée générale, je n'ai pas pris de décision sur le renoncement.

M. le Maire.- Il faut joindre la délibération.

Merci de nous avoir représenté comme sur le mandat précédent.

Y a-t-il des remarques ? (Non)

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve** l'avis émis par la commission municipale spécialisée « Finances »,
- **autorise**, M. Jean-Pierre Reichhart, représentant de la Commune de Laxou à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Solorem, à voter en faveur des résolutions concrétisant la procédure d'augmentation de capital par incorporation de réserves et apports en numéraire,
- **décide** de renoncer à souscrire à cette augmentation.

Adoptée à l'unanimité

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
 - Présents : 24
 - Nombre de votants : 33
 - Procurations : 09
-

Étaient présents : Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Marie-Josèphe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jean CAILLET, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Valérie EPHRITIKHINE. Christophe GERARDOT, Aziz BEREHIL, Carole CHRISMENT

PROCURATIONS :

Mme N. PARENT HECKLER ayant donné procuration à M. J. CAILLET
Mme C. BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à Mme N. BOUGUERIOUNE
M. D. LECA ayant donné procuration à Mme M.J. LIGIER
Mme A-M. ANTOINE ayant donné procuration à Mme G. GIRARD
Mme P. MICCOLI ayant donné procuration à M. Y. PINON
Mme I. TAGHITE ayant donné procuration à M. S. FALL
Mme C. BRENEUR ayant donné procuration à Mme L. WIESER
Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. D. MAINARD
M. P. BAUMANN ayant donné procuration à M. C. GERARDOT

Secrétaire de séance : Nathalie JACQUOT

5 – ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2015

Rapporteur : Yves PINON

Exposé des motifs :

Réglementairement, à compter du 1er Janvier 2015, et ce jusqu'au vote du Budget Primitif de 2015, la commune ne pourra pas procéder au paiement des dépenses d'investissement sans autorisation expresse du Conseil Municipal.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, en attendant le vote du budget primitif 2015 de la commune, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612- 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de 2014, hors crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits ouverts en section d'investissement 2014 s'élevaient à **1 378 372,69 euros TTC** (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, le Conseil Municipal pourrait autoriser des dépenses d'investissement 2015 à hauteur maximale de 344 593,17 €, soit 25% de 1 378 372,69 €.

Les dépenses concernées sont les suivantes :

Objet	Montant en € TTC
Ecole Pergaud – Réfection des gouttières	6 700
École maternelle Zola – Remplacement d'une porte	2 000
Gymnase Louis Pergaud – Remplacement du bardage	2 500
CILM – Mission de bureau de contrôle	1 400
Logements communaux – Installation de détecteurs de fumée	2 100
Logements communaux – Acquisition d'extincteurs	5 200
Hôtel de Ville – Remplacement RIA	400
CILM - Remplacement de deux RIA	700
Médiathèque - Remplacement RIA	400
Cantine Pergaud – Acquisition d'un sol anti dérapant	1 500
TOTAL	22 900

La commission municipale spécialisée « Finances », réunie le 11 mars 2015, a émis un avis favorable à cette autorisation.

Débat :

M. le Maire.- Tout est dit.
Y a-t-il des remarques ? (Non)

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve** l'avis émis par la commission municipale spécialisée « Finances »
- **autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et à mandater les dépenses d'investissement 2015 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du Budget Primitif 2015,
- **reprend** ces crédits au budget 2015.

Adoptée à l'unanimité

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 25
- Nombre de votants : 33
- Procurations : 08

Étaient présents : Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Marie-Josèphe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jean CAILLET, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE. Christophe GERARDO, Aziz BEREHIL, Carole CHRISMENT

PROCURATIONS :

Mme N. PARENT HECKLER ayant donné procuration à M. J. CAILLET
Mme C. BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à Mme N. BOUGUERIOUNE
M. D. LECA ayant donné procuration à Mme M.J. LIGIER
Mme A-M. ANTOINE ayant donné procuration à Mme G. GIRARD
Mme P. MICCOLI ayant donné procuration à M. Y. PINON
Mme I. TAGHITE ayant donné procuration à M. S. FALL
Mme C. BRENEUR ayant donné procuration à Mme L. WIESER
Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. D. MAINARD

Secrétaire de séance : Nathalie JACQUOT

6 – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL A L'ECOLE ELEMENTAIRE LOUIS PERGAUD POUR LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIVITES SPORTIVES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé des motifs :

Dans le cadre d'un séjour en Classe de Découvertes prévu du 18 au 23 mai 2015 et validé par l'Education Nationale, une enseignante de CM2, sous couvert de la directrice de l'école élémentaire Louis Pergaud, a sollicité la Municipalité pour la mise à disposition de personnel communal.

Il s'avère qu'un agent, de par sa formation, peut assurer l'encadrement et l'enseignement d'activités sportives.

La mise à disposition est prononcée pour la période du 18 au 23 mai 2015, pour un temps de travail hebdomadaire qui ne pourra excéder 35h.

Il convient donc de formaliser cette mise à disposition par le biais d'une convention.

Débat :

M. le Maire.- Tous les ans, c'est la même possibilité puisqu'une des écoles, Louis Pergaud en l'occurrence, demande dans le cadre des classes de découverte la mise à disposition d'un personnel communal pendant les classes de découvertes qui, je vous le rappelle, sont du temps scolaire. Cela donne lieu à une convention de nos trois entités, la direction de l'école concernée, l'inspecteur d'académie et le maire sous l'autorité du conseil municipal.

Y a-t-il des remarques ? (Non)

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel communal à l'école élémentaire Louis Pergaud, pour la période du 18 au 23 mai 2015.

Adoptée à l'unanimité

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 25
- Nombre de votants : 33
- Procurations : 08

Étaient présents : Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Marie-Josèphe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jean CAILLET, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE. Christophe GERARDOT, Aziz BEREHIL, Carole CHRISMENT

PROCURATIONS :

Mme N. PARENT HECKLER ayant donné procuration à M. J. CAILLET
Mme C. BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à Mme N. BOUGUERIOUNE
M. D. LECA ayant donné procuration à Mme M.J. LIGIER
Mme A-M. ANTOINE ayant donné procuration à Mme G. GIRARD
Mme P. MICCOLI ayant donné procuration à M. Y. PINON
Mme I. TAGHITE ayant donné procuration à M. S. FALL
Mme C. BRENEUR ayant donné procuration à Mme L. WIESER
Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. D. MAINARD

Secrétaire de séance : Nathalie JACQUOT

7 – ELECTIONS DEPARTEMENTALES 2015 SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA PREFECTURE RELATIVE A L'ORGANISATION ET AU FINANCEMENT DES OPERATIONS DE MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la préparation des élections départementales des 22 et 29 mars 2015, la Préfecture a organisé une réunion d'information à l'attention des communes le 20 janvier 2015.

A cette occasion, il leur a été proposé de signer une convention définissant les modalités de fonctionnement et du règlement des charges afférentes aux travaux de la commission de propagande, instituée à l'occasion des élections.

Cette convention précise notamment les modalités de remboursement des frais occasionnés aux communes pour la mise sous pli de la propagande électorale.

Une dotation financière globale sera attribuée à la commune pour couvrir l'ensemble des dépenses liées à la mise sous pli : dépenses de personnel (charges salariales et patronales) location de salle et dépenses diverses.

Son montant sera déterminé sur la base d'une somme de :

- 0,30 € par électeur inscrit au 28 février 2015, par tour de scrutin, jusqu'à six candidats.
- 0,04 € par candidat supplémentaire.

Les crédits correspondants à l'enveloppe budgétaire seront versés par la Préfecture. C'est une somme versée pour solde de tout compte.

Les crédits ne pourront pas être versés avant le deuxième tour et sans la transmission d'un état des sommes à verser.

Il reviendra à la commune, dans le respect de l'enveloppe budgétaire allouée, de :

- procéder au recrutement des personnels nécessaires pour assurer la mise sous enveloppe et la remise au prestataire postal des documents de propagande électorale.
- rémunérer ces personnels et établir leur bulletin de paye.

Débat :

M. le Maire.- Y a-t-il des remarques ? (Non)

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Préfecture relative à l'organisation et au financement des opérations de mise sous pli de la propagande.

Adoptée à l'unanimité

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 25
- Nombre de votants : 33
- Procurations : 08

Étaient présents : Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Marie-Josèphe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jean CAILLET, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE. Christophe GERARDOT, Aziz BEREHIL, Carole CHRISMENT

PROCURATIONS :

Mme N. PARENT HECKLER ayant donné procuration à M. J. CAILLET
Mme C. BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à Mme N. BOUGUERIOUNE
M. D. LECA ayant donné procuration à Mme M.J. LIGIER
Mme A-M. ANTOINE ayant donné procuration à Mme G. GIRARD
Mme P. MICCOLI ayant donné procuration à M. Y. PINON
Mme I. TAGHITE ayant donné procuration à M. S. FALL
Mme C. BRENEUR ayant donné procuration à Mme L. WIESER
Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. D. MAINARD

Secrétaire de séance : Nathalie JACQUOT

8 – GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIFS AU CONTRAT DE GROUPE « RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL COMMUNAL »

Rapporteur : Yves PINON

Exposé des motifs :

Par délibération du 20 novembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution de l'offre relative au contrat de groupe « risques statutaires du personnel communal » proposée par le courtier d'assurance Gras Savoye Berger Simon à compter du 1^{er} janvier 2015.

A la suite d'une erreur de transcription dans le corps de la délibération concernant le libellé de la franchise retenue du risque assuré « accidents de travail/maladie professionnelle » par rapport au taux retenu, il convient de préciser la franchise applicable en la matière :

Accidents de travail / maladies professionnelles

- franchise 15 jours fixes

Taux retenu

2,04 %

Débat :

M. PINON.- On avait fait une erreur dans la rédaction de la délibération du 20 novembre 2014. C'est bien 15 jours fixes.

M. le Maire.- Merci de ces précisions qui ne changent rien aux termes du contrat.

Y a-t-il des remarques ? (Non)

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **confirme** la franchise de 15 jours fixes concernant le risque «accidents de travail/maladie professionnelle».

Adoptée à l'unanimité

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 25
- Nombre de votants : 33
- Procurations : 08

Étaient présents : Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Marie-Josèphe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jean CAILLET, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFURNIER, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE. Christophe GERARDOT, Aziz BEREHIL, Carole CHRISMENT

PROCURATIONS :

Mme N. PARENT HECKLER ayant donné procuration à M. J. CAILLET
Mme C. BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à Mme N. BOUGUERIOUNE
M. D. LECA ayant donné procuration à Mme M.J. LIGIER
Mme A-M. ANTOINE ayant donné procuration à Mme G. GIRARD
Mme P. MICCOLI ayant donné procuration à M. Y. PINON
Mme I. TAGHITE ayant donné procuration à M. S. FALL
Mme C. BRENEUR ayant donné procuration à Mme L. WIESER
Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. D. MAINARD

Secrétaire de séance : Nathalie JACQUOT

9 – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA VILLE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE LAXOU

Rapporteur : Yves PINON

Exposé des motifs :

L'article 61 de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, définit le régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux.

Un agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) désirant acquérir de nouvelles compétences en vue d'une réorientation professionnelle, a formulé une demande de mise à disposition auprès du CCAS pour accéder à un poste d'agent social de la petite enfance.

La Ville de Laxou et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ont toujours favorisé la mobilité fonctionnelle des agents et des salariés.

Dans ce cadre, la Ville de Laxou a proposé au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) l'affectation de cet agent dans les structures d'accueil de la petite enfance du CCAS de Laxou, pour une période de trois ans, reconductible une fois.

Il convient de formaliser cette mise à disposition par la signature d'une convention, jointe à la présente délibération.

Débat :

M. le Maire.- Bonne chance pour mardi prochain.
Y a-t-il des remarques ? (Non)

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **accepte** la mise à disposition d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) de la Ville de Laxou à hauteur de 100% de son temps de travail auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Laxou,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Laxou, et les éventuels avenants à la convention.

Adoptée à l'unanimité

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
 - Présents : 25
 - Nombre de votants : 33
 - Procurations : 08
-

Étaient présents : Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Marie-Josèphe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jean CAILLET, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE. Christophe GERARDO, Aziz BEREHIL, Carole CHRISMENT

PROCURATIONS :

Mme N. PARENT HECKLER ayant donné procuration à M. J. CAILLET
Mme C. BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à Mme N. BOUGUERIOUNE
M. D. LECA ayant donné procuration à Mme M.J. LIGIER
Mme A-M. ANTOINE ayant donné procuration à Mme G. GIRARD
Mme P. MICCOLI ayant donné procuration à M. Y. PINON
Mme I. TAGHITE ayant donné procuration à M. S. FALL
Mme C. BRENEUR ayant donné procuration à Mme L. WIESER
Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. D. MAINARD

Secrétaire de séance : Nathalie JACQUOT

10 – PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PASSEE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Rapporteur : Yves PINON

Exposé des motifs :

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié prévoit les dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Par délibération du 15 décembre 2011, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention en matière de prévention et santé au travail avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle. Celle-ci est arrivée à échéance le 31 décembre 2014.

Pour rappel, la convention globale de prévention et santé au travail a pour objet de déterminer, en collaboration avec la collectivité, les mises à disposition assurées par l'équipe pluridisciplinaires de prévention et santé au travail du Centre de Gestion qui comprend des médecins agréés, des infirmiers du travail, des ingénieurs et techniciens en hygiène et sécurité (ACFI), un ergonome, un médiateur du travail.

La mise en œuvre de cet objectif a pour finalité de :

- améliorer la prise en charge des agents en difficulté,
- favoriser les échanges d'expérience entre les employeurs,
- élaborer des stratégies et dispositifs communs en matière de gestion des emplois et des compétences pour intégrer ou réintégrer l'agent au cœur de la collectivité,
- maîtriser les coûts directs et indirects engendrés par l'absentéisme.

Le coût forfaitaire, de toutes les mises à disposition des membres de l'équipe de prévention et santé au travail (volets médical et visites, paramédical, hygiène et sécurité, organisationnel et commissions) est basé sur la facturation du temps infirmier. Une heure de temps infirmier est facturée 219,99 €.

Le coût horaire de la mise à disposition d'un membre de l'équipe pluridisciplinaire de prévention et santé au travail, au de-delà du forfait, est fixé à 55 €.

Ces coûts horaires de mise à disposition sont fixés et réactualisés par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle.

La nouvelle convention prend effet dès sa signature pour la collectivité et cesse de produire ses effets au 31 décembre 2017. Elle est renouvelable expressément.

Débat :

M. le Maire.- Il y a une bonne collaboration et coopération avec le centre de gestion qui nous assiste sur ces thématiques.

(Lecture de la délibération)

Y a-t-il des remarques ? (Non)

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention Prévention et Santé au travail proposée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
 - Présents : 25
 - Nombre de votants : 33
 - Procurations : 08
-

Étaient présents : Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Marie-Josèphe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jean CAILLET, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE. Christophe GERARDOT, Aziz BEREHIL, Carole CHRISMENT

PROCURATIONS :

Mme N. PARENT HECKLER ayant donné procuration à M. J. CAILLET
Mme C. BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à Mme N. BOUGUERIOUNE
M. D. LECA ayant donné procuration à Mme M.J. LIGIER
Mme A-M. ANTOINE ayant donné procuration à Mme G. GIRARD
Mme P. MICCOLI ayant donné procuration à M. Y. PINON
Mme I. TAGHITE ayant donné procuration à M. S. FALL
Mme C. BRENEUR ayant donné procuration à Mme L. WIESER
Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. D. MAINARD

Secrétaire de séance : Nathalie JACQUOT

**11 – MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS
COMMUNAUX –
LOT N° 1 – SOLOREC – AVENANT N° 3**

Rapporteur : Christian MACHIN

Exposé des motifs :

Par délibération en date du 23 juin 2011, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux. Le lot N°1 a été attribué à l'Exploitant SOLOREC et a été conclu pour une durée de 5 ans à compter du 01/10/2011.

A l'issue du suivi de la consommation d'énergie pour la saison 2013/2014, présenté lors de la réunion d'exploitation du 02/12/2014, il a été convenu d'un commun accord avec l'Exploitant SOLOREC de modifier :

- 1) A la hausse les objectifs de consommation NB et par suite, la redevance PI pour le site suivant : Ecole élémentaire Victor Hugo « Bâtiment Carré »
- 2) A la baisse les objectifs de consommation NB et par suite, la redevance P1 pour les sites suivants : Groupe scolaire Emile Zola ; Ecole élémentaire et préélémentaire Victor Hugo « Mixte » ; Garage et appartements municipaux ; Médiathèque Gérard Thirion ; Gymnase Victor Hugo.

Toutes les clauses du marché initial et des avenants subséquents demeurent applicables en tant que telles tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans l'avenant joint.

Ce réajustement des paramètres de facturation de l'énergie sera applicable à partir de la saison de chauffage 2014/2015.

La commission municipale spécialisée « Travaux et maîtrise de l'énergie », réunie le 24 février 2015, a émis un avis favorable à la signature de cet avenant.

Débat :

M. le Maire.- De plus en plus les délibérations présentées dans cette enceinte, je crains qu'elles ne soient pour aller chercher quelques subsides.

Y a-t-il des remarques ? (Non)

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve** l'avis émis par la commission municipale spécialisée « Travaux et maîtrise de l'énergie »
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant N°3 du lot n° 1 du marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux attribué à la société SOLOREC.

Adoptée à l'unanimité

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
 - Présents : 25
 - Nombre de votants : 33
 - Procurations : 08
-

Étaient présents : Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Marie-Josèphe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jean CAILLET, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE. Christophe GERARDOT, Aziz BEREHIL, Carole CHRISMENT

PROCURATIONS :

Mme N. PARENT HECKLER ayant donné procuration à M. J. CAILLET
Mme C. BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à Mme N. BOUGUERIOUNE
M. D. LECA ayant donné procuration à Mme M.J. LIGIER
Mme A-M. ANTOINE ayant donné procuration à Mme G. GIRARD
Mme P. MICCOLI ayant donné procuration à M. Y. PINON
Mme I. TAGHITE ayant donné procuration à M. S. FALL
Mme C. BRENEUR ayant donné procuration à Mme L. WIESER
Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. D. MAINARD

Secrétaire de séance : Nathalie JACQUOT

**12 – MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS
COMMUNAUX –
LOT N° 2 –DALKIA– AVENANT N° 1**

Rapporteur : Christian MACHIN

Exposé des motifs :

Par délibération en date du 23 juin 2011, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux. Le lot N°2 a été attribué à l'Exploitant Dalkia et a été conclu pour la durée de 5 ans à compter du 01/10/2011

La Loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation a modifié l'article L. 445-4 du Code de l'Energie, en instaurant la fin des tarifs réglementés de vente de gaz naturel selon plusieurs échéances pour les consommateurs non domestiques consommant plus de 30 000 kWh par an et pour les consommateurs non domestiques consommant plus de 200 000 kWh/an.

La suppression des tarifs réglementés deviendra effective au 31 décembre 2014 (et au 31 décembre 2015 pour les sites de consommation supérieure à 30 MWh/an).

Le marché d'exploitation des installations thermiques du 03/10/2011 et en cours avec la société DALKIA, inclut la fourniture du combustible nécessaire à la production de chauffage et d'eau chaude sanitaire sous forme d'un marché forfaitaire P1 « marché température ».

Néanmoins, la société DALKIA est payeur divergeant des factures de gaz via des contrats d'approvisionnement sur le marché régulé dont la commune de LAXOU est titulaire. C'est donc à la commune de LAXOU de recourir, pour ses propres besoins, aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner un fournisseur de gaz, ainsi que le rappelle l'article L-441-5 du Code de l'Energie.

La commune de LAXOU s'est associée au groupement de commande de la CUGN pour l'achat de gaz sur le marché dérégulé. Le candidat retenu par la CUGN à l'issue de la consultation est la société GDF SUEZ pour une période de 2 ans à compter du 1 janvier 2015.

Dès lors, il convient de modifier les conditions financières des redevances P1 de la société DALKIA proportionnellement aux résultats obtenus par la consultation de la CUGN. Cette modification est officialisée par un avenant au marché d'exploitation des installations thermiques liant la commune à la société DALKIA.

La commission municipale spécialisée « Travaux et maîtrise de l'énergie », réunie le 24 février 2015, a émis un avis favorable à la signature de cet avenant.

Il convient d'autoriser Mr Le Maire de Laxou à signer cet avenant modificatif du marché d'exploitation des installations thermiques, indissociable des résultats de la consultation de gaz opéré par la CUGN.

Débat :

M. le Maire.- On gagne aussi des sous. Je te remercie ainsi que Pierre CANTUS qui travaille en étroite collaboration avec toi sur ces thématiques énergétiques.

Y a-t-il des remarques ? (Non)

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve** l'avis émis par la commission municipale spécialisée « travaux et maîtrise de l'énergie »
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1, du lot n° 2 du marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux attribué à la société DALKIA.

Adoptée à l'unanimité

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
 - Présents : 25
 - Nombre de votants : 33
 - Procurations : 08
-

Étaient présents : Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Marie-Josèphe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jean CAILLET, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFURNIER, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE. Christophe GERARDOT, Aziz BEREHIL, Carole CHRISMENT

PROCURATIONS :

Mme N. PARENT HECKLER ayant donné procuration à M. J. CAILLET
Mme C. BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à Mme N. BOUGUERIOUNE
M. D. LECA ayant donné procuration à Mme M.J. LIGIER
Mme A-M. ANTOINE ayant donné procuration à Mme G. GIRARD
Mme P. MICCOLI ayant donné procuration à M. Y. PINON
Mme I. TAGHITE ayant donné procuration à M. S. FALL
Mme C. BRENEUR ayant donné procuration à Mme L. WIESER
Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. D. MAINARD

Secrétaire de séance : Nathalie JACQUOT

13 – DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU TITRE DE L'ARTICLE L 422-7 DU CODE DE L'URBANSIME

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé des motifs :

Afin de garantir l'impartialité de l'instruction et de la délivrance du permis de construire ou d'une déclaration préalable il est prévu une procédure spécifique, reprise à l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme : « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la Commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Il ressort de ces dispositions, qu'à la suite du dépôt du dossier de demande de permis de construire ou d'une déclaration préalable par le Maire, le Conseil Municipal doit être saisi pour qu'un de ses membres soit désigné afin de suivre l'instruction et prendre la décision de l'autorisation d'urbanisme.

Débat :

M. le Maire.- Comme il s'agit d'impartialité, je me tourne vers M. GERARDOT pour lui demander s'il accepte cette responsabilité.

M. GERARDOT.- Je ne suis pas candidat, Monsieur le Maire.

M. le Maire.- C'est ainsi. Merci de votre franchise de non-candidature.

Je vais donc proposer à Mme l'adjointe de l'urbanisme, Mme WIESER, de suppléer M. GERARDOT si j'ose dire sur cette proposition.

Y a-t-il des remarques ? (Non)

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **prend** acte du dépôt par Monsieur le Maire, d'une déclaration préalable référencée DP 05430414 N 0125.

- **nomme** Laurence WIESER qui aura la charge de se prononcer sur la délivrance de la déclaration préalable à l'issue de la phase d'instruction, et de signer l'arrêté en application de l'article L. 422-7 du Code de l'Urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
 - Présents : 25
 - Nombre de votants : 33
 - Procurations : 08
-

Étaient présents : Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Marie-Josèphe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jean CAILLET, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFURNIER, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE. Christophe GERARDOT, Aziz BEREHIL, Carole CHRISMENT

PROCURATIONS :

Mme N. PARENT HECKLER ayant donné procuration à M. J. CAILLET
Mme C. BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à Mme N. BOUGUERIOUNE
M. D. LECA ayant donné procuration à Mme M.J. LIGIER
Mme A-M. ANTOINE ayant donné procuration à Mme G. GIRARD
Mme P. MICCOLI ayant donné procuration à M. Y. PINON
Mme I. TAGHITE ayant donné procuration à M. S. FALL
Mme C. BRENEUR ayant donné procuration à Mme L. WIESER
Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. D. MAINARD

Secrétaire de séance : Nathalie JACQUOT

14 – OCTROI D'UNE SERVITUDE DE TREFONDS ET INTEGRATION D'UN SENTIER DANS LE DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Laurence WIESER

Exposé des motifs :

La Société Bouygues Immobilier est propriétaire de terrains sis 114 Rue du Petit Arbois à Laxou. Elle sollicite la constitution d'une servitude de tréfonds sur une partie du sentier communal dit de Mi les Vignes en vue d'enfouir son réseau d'évacuation des eaux usées et pluviales.

Le réseau d'évacuation est destiné à être raccordé sur le collecteur de la Communauté urbaine du Grand Nancy Rue Mi Les Vignes et à desservir la future construction de 28 logements située 114, Rue du Petit Arbois à Laxou.

Cette servitude de tréfonds serait consentie en échange d'un sentier appartenant à la société Bouygues Immobilier, figurant au plan annexé. Ainsi, le sentier intégrerait le patrimoine environnemental communal.

Afin d'encadrer cet échange, un acte administratif sera signé. En vertu de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est habilité à recevoir et à authentifier des actes concernant des droits réels immobiliers passés en la forme administrative.

Il s'agit d'actes identiques à ceux établis par les notaires. Cependant le Maire, étant également partie à l'acte en tant qu'acquéreur, doit être représenté par un adjoint au Maire dans l'ordre de sa nomination. Ainsi le Maire tiendra la place du notaire, et l'adjoint celle du représentant de la Commune.

La commission municipale spécialisée « urbanisme » qui s'est réunie le 2 mars 2015, a émis un avis favorable à la constitution de la servitude de tréfonds et à la rétrocession dans le domaine public du sentier échangé.

Débat :

Mme WIESER.- Lors de l'élaboration du P.L.U. avec Gilbert ANTOINE, on s'était penché assez précisément sur cette parcelle rue du Petit Arbois et il était indiqué dans le P.L.U. l'obligation d'une création de sentier qui descend de la rue du Petit Arbois vers le sentier rue Mi Les Vignes.

Cette servitude de tréfonds serait consentie en échange...

M. le Maire.- Je remercie le service de l'urbanisme qui a eu avec toi cette idée permettant de faire des économies.

Y a-t-il des remarques ? (Non)

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve** l'avis émis par la commission municipale spécialisée « urbanisme »,
- **approuve** la constitution d'une servitude de tréfonds pour une canalisation d'eaux usées et pluviales sous le sentier communal dit de Mi les vignes au bénéfice des parcelles appartenant à la Société Bouygues Immobilier,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention instaurant ladite servitude de tréfonds avec la Société Bouygues Immobilier qui supportera tous les frais afférents à cette affaire,
- **approuve** le transfert de propriété du sentier au profit de la commune de Laxou
- **approuve** la démarche dans les conditions ci-dessus décrites,
- **autorise** le Maire et le Premier adjoint à signer tous les documents nécessaires à la procédure de rétrocession et de classement dans le domaine communal.

Adoptée à l'unanimité

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 25
- Nombre de votants : 33
- Procurations : 08

Étaient présents : Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Marie-Josèphe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jean CAILLET, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFURNIER, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE. Christophe GERARDOT, Aziz BEREHIL, Carole CHRISMENT

PROCURATIONS :

Mme N. PARENT HECKLER ayant donné procuration à M. J. CAILLET
Mme C. BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à Mme N. BOUGUERIOUNE
M. D. LECA ayant donné procuration à Mme M.J. LIGIER
Mme A-M. ANTOINE ayant donné procuration à Mme G. GIRARD
Mme P. MICCOLI ayant donné procuration à M. Y. PINON
Mme I. TAGHITE ayant donné procuration à M. S. FALL
Mme C. BRENEUR ayant donné procuration à Mme L. WIESER
Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. D. MAINARD

Secrétaire de séance : Nathalie JACQUOT

15 – CESSION DE TERRAIN – 31, AVENUE DE LA RESISTANCE

Rapporteur : Laurence WIESER

Exposé des motifs :

Le Conseil Municipal a délibéré lors de sa séance du 20 novembre 2014 pour approuver la vente de gré à gré d'un terrain 31, Avenue de la Résistance, parcelle cadastrée en section AX numéro 89 d'une superficie de 3781 m².

A la suite d'une modification, il convient de rectifier l'article 6 du cahier des charges.

Débat :

M. le Maire.- Y a-t-il des remarques ? (Non)

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve** le cahier des charges joint au présent rapport définissant les conditions de cette cession,

Adoptée à la majorité

1 voix contre : C. CHRISMENT

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
 - Présents : 25
 - Nombre de votants : 33
 - Procurations : 08
-

Étaient présents : Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Marie-Josèphe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jean CAILLET, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE. Christophe GERARDOT, Aziz BEREHIL, Carole CHRISMENT

PROCURATIONS :

Mme N. PARENT HECKLER ayant donné procuration à M. J. CAILLET
Mme C. BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à Mme N. BOUGUERIOUNE
M. D. LECA ayant donné procuration à Mme M.J. LIGIER
Mme A-M. ANTOINE ayant donné procuration à Mme G. GIRARD
Mme P. MICCOLI ayant donné procuration à M. Y. PINON
Mme I. TAGHITE ayant donné procuration à M. S. FALL
Mme C. BRENEUR ayant donné procuration à Mme L. WIESER
Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. D. MAINARD

Secrétaire de séance : Nathalie JACQUOT

16 – PROJETS DE TERRITOIRE DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE NOUVELLE GENERATION 2015-2020

Rapporteur : Yves PINON

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le cadre de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine adoptée le 21 février 2014, la politique de la ville, conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, fixe l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Cette loi engage une refondation complète des politiques publiques en direction des quartiers défavorisés. Le programme 147 «Politique de la ville» soutient les actions spécifiques de cette nouvelle politique. Il vise principalement à :

- lutter contre les inégalités de tous ordres et les concentrations de pauvreté,
- garantir aux habitants des quartiers défavorisés l'égalité réelle d'accès aux droits, à l'éducation, à la culture, aux services et aux équipements publics,
- agir pour le développement économique, la création d'entreprises et l'accès à l'emploi par les politiques de formation et d'insertion professionnelle,
- favoriser la pleine intégration des quartiers dans leur unité urbaine.

La loi a aussi mis en place une géographie prioritaire rénovée et plus resserrée. C'est sur la base d'un critère objectif, le revenu des habitants, que cette nouvelle géographie a été définie.

Elle prévoit également, que c'est sur le périmètre de cette géographie rénovée, qu'une nouvelle génération de contrats de ville sera négociée entre l'État et les collectivités territoriales, pour application à compter de juin 2015 à l'échéance des actuels contrats urbains de cohésion sociale (CUCS).

La circulaire du Premier ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération a précisé leurs modalités de négociation autour de 3 piliers :

- un pilier «cohésion sociale», avec pour objectifs prioritaires le soutien aux familles monoparentales et la solidarité entre les générations. Ce pilier assurera un investissement supplémentaire dans les domaines de la petite enfance, de l'éducation, de la prévention de la délinquance, de la santé, de la culture et du développement des activités physiques et sportives. Il organisera une stratégie territoriale d'accès aux droits et aux services, de promotion de la citoyenneté par l'apprentissage du français et de lutte contre les discriminations.
- un pilier «cadre de vie et renouvellement urbain», avec pour objectif une amélioration tangible de la vie quotidienne des habitants, en particulier de ceux qui résident dans le logement social. Les contrats de ville programmeront les créations d'équipements, la mobilité dans le parc résidentiel et l'installation de nouvelles activités dans les quartiers. Ils détailleront les initiatives prises pour l'amélioration des relations entre la police et la population.
- un pilier «développement de l'activité économique et de l'emploi», avec pour objectif la réduction de moitié sur la durée du contrat des écarts de taux d'emploi entre les territoires prioritaires et l'agglomération de référence, en particulier au bénéfice des jeunes.

La loi acte aussi le lancement du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (N.P.N.R.U.) qui sera mis en œuvre par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (A.N.R.U.) et qui permettra de financer à hauteur de 5 milliards d'euros des interventions en faveur de la requalification des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ce nouveau programme vise en priorité les quartiers présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants.

Le quartier prioritaire des Provinces vient d'être classé au titre des 200 quartiers éligibles dans le cadre du N.P.N.R.U.

Enfin, elle fixe à la politique de la ville un objectif nouveau de co-construction avec les habitants et les acteurs locaux (associatifs et économiques) au travers des conseils citoyens qui seront associés à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des contrats de ville.

Le processus de préparation du futur contrat de ville va aboutir à la détermination du cadre et des objectifs stratégiques, et d'ici fin juin 2015 à la validation, à la formalisation et à la signature de ce dernier par le comité de pilotage réunissant tous les signataires institutionnels.

Pour ce faire, il conviendra de définir d'une part, la hiérarchisation de l'importance de chacun des 3 piliers et de leurs objectifs et d'autre part évaluer le niveau des crédits qui seront alloués par les différents co-financeurs et en premier lieu la quote-part de l'Etat.

De même, la réussite du travail qu'il reste à conduire en vue de la signature du nouveau contrat de ville, va dépendre de la capacité des parties prenantes à tirer rapidement les enseignements de la démarche afin de calibrer au mieux la méthode globale à retenir mais aussi de leur capacité à rebondir sur la dynamique enclenchée, pour consolider le partenariat et l'élargir.

Dans le cadre réglementaire de la loi, la commune de Laxou a élaboré deux Projets de Territoire respectifs prenant en compte les réalités de terrain et les politiques sociales propres à chaque quartier de la nouvelle géographie prioritaire, notamment le Plateau de Haye Champ-le-Bœuf et les Provinces.

La commission municipale spécialisée « cohésion sociale » réunie le 9 mars 2015, a émis un avis favorable au principe des Projets de territoire.

Débat :

M. le Maire.- Merci aux services et à l'adjoint pour le travail remarquable en termes de rédaction, de pertinence et de propositions dans un premier temps sur le territoire du Plateau de Haye et sur les Provinces.

M. PINON.- (Lecture de la délibération)

Je ne vais pas vous lire les deux projets de territoire qui ont été lus en commission spécialisée. On a amendé les demandes de rectifications. On a fait le pari d'être le plus large possible sachant que le contrat de ville et le notamment le conseil citoyen pilotera cela. Un copilotage sera fait de ces nouveaux contrats de ville.

M. le Maire.- Je tirerai à nouveau la sonnette d'alarme concernant les politiques publiques en matière de contrat de ville. A ce jour, on a touché 0 € de subvention suite aux possibilités de ces contrats de ville nouvelle génération. Qu'il faille évidemment aller sur le fond pour des quartiers prioritaires, pour des quartiers ayant besoin que l'Etat, la commune, l'agglomération, le Département, tout le monde vienne en aide, on trouve que l'Etat joue un peu la montre. C'est la première fois, de mémoire, qu'à ce jour le tissu associatif générateur du lien social sur les quartiers sensibles ou non ne bénéficient pas de subvention mais surtout ne bénéficient pas d'information au niveau de subvention qu'ils devront avoir. Je le redis dans toutes les instances. Les collectivités locales ne pourront pas, surtout avec la baisse des dotations se substituer à l'Etat en matière de financement.

Nous verrons une fois la signature réalisée comment tout cela se met en place. La commune de Laxou jouera évidemment pleinement son rôle dans ces deux quartiers avec ces projets de territoire.

Y a-t-il des interventions ? (Non)

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve** l'avis favorable de la commission municipale spécialisée « Cohésion sociale », réunie le 09 mars 2015,
- **approuve** les Projets de territoire qui permettront la formalisation du contrat de ville nouvelle génération.

Adoptée à l'unanimité

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
 - Présents : 25
 - Nombre de votants : 33
 - Procurations : 08
-

Étaient présents : Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Marie-Josèphe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jean CAILLET, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE. Christophe GERARDOT, Aziz BEREHIL, Carole CHRISMENT

PROCURATIONS :

Mme N. PARENT HECKLER ayant donné procuration à M. J. CAILLET
Mme C. BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à Mme N. BOUGUERIOUNE
M. D. LECA ayant donné procuration à Mme M.J. LIGIER
Mme A-M. ANTOINE ayant donné procuration à Mme G. GIRARD
Mme P. MICCOLI ayant donné procuration à M. Y. PINON
Mme I. TAGHITE ayant donné procuration à M. S. FALL
Mme C. BRENEUR ayant donné procuration à Mme L. WIESER
Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. D. MAINARD

Secrétaire de séance : Nathalie JACQUOT

**17 – RENOUELEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE DE LAXOU A LA DEMARCHE UNICEF
« VILLE AMIE DES ENFANTS »**

Rapporteur : Naïma BOUGUERIOUNE

Exposé des motifs :

Initiée en 2002 par l'UNICEF France et l'Association des Maires de France, l'opération Ville Amie des Enfants a pour objectif de créer un réseau de villes qui s'engagent, sous l'égide de la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant, à prendre des initiatives et à promouvoir des actions facilitant l'insertion des enfants et des jeunes dans la vie de la cité et encourageant leur ouverture sur le monde.

La Ville de Laxou a été labellisée en 2010 « Ville Amie des Enfants ». Ce label est la reconnaissance de la qualité et de l'originalité des actions de la ville en faveur de la petite enfance et de la jeunesse.

Le titre « Ville Amie des Enfants » est valable le temps d'un mandat municipal, il est donc arrivé à échéance en 2014. Aujourd'hui, la Ville souhaite poursuivre son partenariat avec l'UNICEF France et renouveler son adhésion afin d'obtenir une nouvelle labellisation « Ville Amie des Enfants ».

En faisant partie de ce réseau « Ville Amie des Enfants », la Ville de Laxou s'est engagée à atteindre des objectifs relatifs au bien-être des enfants sur son territoire. Parmi ces engagements universels, on peut citer celui de « Promouvoir l'éducation des enfants et des jeunes au civisme et leur insertion dans la vie de la cité ».

Pour obtenir le titre « Ville Amie des Enfants », la Ville doit renseigner un dossier de candidature 2014-2020, dans lequel figurent ses actions ou ses projets innovants en faveur de ses citoyens âgés de 0 à 18 ans.

Dans ce cadre et actuellement en cours d'élaboration du dossier avec les élus en charge ainsi que les services municipaux, la Ville fait le choix de présenter ses actions sur 8 thématiques suivantes :

- la santé, l'hygiène et la nutrition
- la sécurité et la protection
- le handicap
- l'éducation
- le jeu, le sport et les loisirs
- la culture
- la découverte du monde
- le soutien à la parentalité

Si la candidature est retenue, la ville signera une convention d'objectifs avec les représentants de l'UNICEF France : cette convention définira les modalités de collaboration entre la Ville et l'UNICEF France. La Ville de Laxou devra également signer un plan d'actions avec le comité départemental UNICEF de Meurthe-et-Moselle pour formaliser ses initiatives locales.

Débat :

M. le Maire.- Nous allons relancer la demande de labellisation.

Mme BOUGUERIOUNE.- C'est une démarche qui a été initiée en 2002 par l'UNICEF France et l'A.M.F., l'objectif c'est de créer un réseau de villes amies des enfants...

(Lecture de la délibération)

M. le Maire.- Bonne chance.

Mme BOUGUERIOUNE.- En tout cas, toutes les délégations sont à pied d'œuvre.

M. le Maire.- Grâce aux chefs de service aussi. La ville de Laxou œuvre en faveur de la jeunesse. Y a-t-il des remarques ? (Non)

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **renouvelle** la candidature de la Ville de Laxou auprès de l'UNICEF afin de poursuivre sa démarche de « Ville Amie des Enfants » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions nécessaires.

Adoptée à l'unanimité